



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-002
Date : 4 janvier 2023

Mis en ligne le : **10 JAN. 2023**

Objet : Autorisation de livraison
Lieu : Avenue de Font Segugne
Date : 11 janvier 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal VRC P-2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu la demande du 3 janvier 2023 de Monsieur ROBERT Patrick, résidant 10 rue Clair Soleil à 13127 Vitrolles sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison d'acier aux date et lieu cités en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Un camion de la société CODIP est autorisé à stationner sur l'avenue de Font Segugne, au niveau du 10 rue Clair Soleil, pour une livraison chez Monsieur ROBERT Patrick, le mercredi 11 janvier 2023, le temps strictement nécessaire à la livraison (plan en annexe).

Article 2

Au cours de la livraison, la société CODIP devra respecter les prescriptions suivantes :

- Interdiction de stationner sur le trottoir,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public.

La circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des travaux. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit. Dans le cadre d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 4

La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée. Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante. L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par le pétitionnaire et entretenus à ses frais.

Article 6

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles ;
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale ;

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Annexe



Stationnement potentiel du camion



Stationnement potentiel du camion